

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 janvier 2010

CP 10/01-09

L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
(Banque Populaire)**

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

- de contracter auprès de la Banque Populaire, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € (Sept millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 7 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt annuel : T4M + 0,80 %

- Commission d'engagement..... Néant
- Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté et s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la Banque Populaire.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

Le Président,